

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
SECTION MECANISATION  
USUMBURA.

USUMBURA, le 4 FÉV. 1959

N°663/617/285



- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Procureur du Roi à USUMBURA.
  - Messieurs les Résidents (2)
  - Messieurs les Chefs de Service (tous)
  - Messieurs les Administrateurs de Territoire (tous)

958 / PE 2/02/101  
10/2/59

Monsieur le Procureur du Roi,  
Monsieur le Résident,  
Monsieur le Chef de Service,  
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les décisions d'indemnités kilométriques pour l'exercice 1958 restent en vigueur jusqu'au 31 mars 1959 inclusivement.

Pour le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial, ff.  
E.DUCARME.

*in tous*  
ATAP  
DC  
DZ  
VE  
6